

**DECISION n° 2023-019**

**Portant sur la signature d'une convention de formation professionnelle en Inter  
« Formation Initiale et tests CACES R482 Catégorie A – En Inter »**

**Le Maire de la Commune de Lambesc,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 ;

**VU** la délibération n° 2022-017 certifiée exécutoire le 28 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

**VU** l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 16 janvier 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a intérêt pour la commune de conclure une convention de formation professionnelle en inter intitulée « **Formation Initiale et tests CACES R482 Catégorie A – En inter** » avec la Société « SECURITE MANUTENTION »,

**DECIDE**

**Article 1.-** De signer la convention de formation professionnelle intitulée « **Formation Initiale et tests CACES R482 Catégorie A – En inter** » avec la Société « SECURITE MANUTENTION » située 9 rue des Peupliers – 13670 VERQUIERES.

**Article 2.** La tarification appliquée sera de 1 700 € TTC (mille sept cents euros toutes taxes comprises) et la formation aura lieu du 16 au 20 janvier 2023 (5 jours) en inter, pour deux agents.

**Article 3.-** La dépense sera imputée à l'article 6184 « versements à des organismes de formation » du budget principal de la Commune.

**Article 4.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

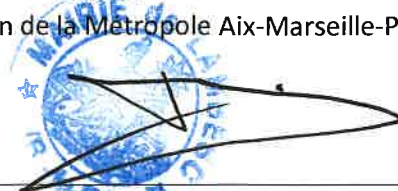
**Article 5.-** La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

*Fait à Lambesc, le 16 janvier 2023*

**Bernard RAMOND**

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Lambesc - 6, Boulevard de la République - 13410 Lambesc

Tél. 04 42 17 00 50 - [www.lambesc.fr](http://www.lambesc.fr)